

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/077

PORTANT : ABONNEMENT MENSUEL OSI SECURITE POSTES ET SERVEURS– SWALI

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant abonnement antivirus OSI sécurité postes et serveurs,

Considérant la proposition de la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon pour un montant mensuel de 338€HT soit 405,60€TTC correspondant à l'abonnement pour l'antivirus OSI sécurité postes et serveurs,

Considérant que cette proposition répond au besoin de la commune, il convient de signer la proposition d'abonnement à intervenir,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition d'abonnement pour l'antivirus OSI sécurité postes et serveurs avec la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon.

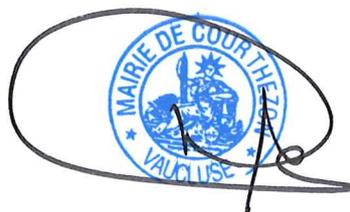
Article 2 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant mensuel de 338€HT soit 405,60€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 10 Décembre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : **12 DEC. 2024**



LE MAIRE 
Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com